

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 23/01/2023

**OBJET : Installation classée Société SOREAL- Arrêté préfectoral d'autorisation  
environnementale**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 24**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 13/01/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Didier RICHERD

Procurations :

Céline BABUS à Liliane BLAISE

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET

Fabrice MORICHON à Christophe DEBIZE

Ouda MECHAIN à Pascale ANTHOINE

Excusé

Alexis VERMOREL

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que par courrier du 29 décembre 2022, la Préfecture du Rhône a adressé en Mairie, l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-305 en date du 27 décembre 2022, portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière alluvionnaire dite « Carrière des Rives du Beaujolais » située lieu-dit le Bourdelan, sur la commune d'ANSE et LIMAS par la Société SOREAL.

Jean-Luc LAFOND apporte les précisions nécessaires sur le dossier et souligne la qualité de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article R181-44 du Code de l'Environnement, cet arrêté a été affiché à l'accueil de la Mairie en date du 3 janvier 2023 pour une durée d'un mois.

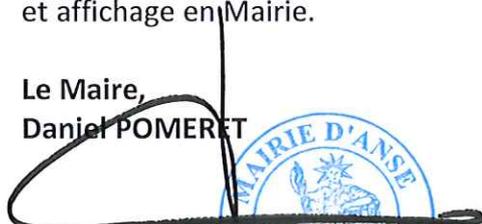
**Vu l'article L 2122-22 du CGCT,**

**Vu la délibération du 25 mai 2020 relatives aux attributions accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,**

**Dont acte**

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

